

**Direction départementale
Des territoires**

BELFORT, le 30 SEPTEMBRE 2021

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES PAR INTERIM
OLIVIER CHAPPAZ**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Travaux de mise en sécurité de canalisation de gaz haute pression - Traversée de l'Allaine à Thiancourt
(90) sur la commune de THIANCOURT**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 Mai 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier en respectant les prescriptions spécifiques citées en annexe.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de :

THIANCOURT

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation
Le chef de service Eau Environnement et Forêt

Stéphanne LAUCHER



**GRT GAZ - AGENCE INGENIERIE NORD EST
24 QUAI SAINTE CATHERINE
54042 NANCY**

1/2



Prescriptions spécifiques .

- Lors des opérations de pompages pour assécher la zone de travaux, les eaux chargées en MES seront déversées sur le terrain naturel, avant rejet dans le cours d'eau, si possible dans une dépression afin de ralentir au maximum leur écoulement.

En cas d'impossibilité, elles seront déversées dans un bassin de rétention provisoire constitué de bottes de pailles , afin de les filtrer au maximum.

Si cela ne suffit pas des périodes d'arrêts de travaux seront observés afin de laisser l'eau du cours d'eau en aval s'éclaircir.

